

!!!
Le CAPAES de l'ULB fait peau neuve à partir de la rentrée 2022.
Les informations contenues dans ce memento ne seront plus
d'actualité. Découvrez le nouveau Guide de l'étudiant CAPAES
prochainement sur le site education.ulb.be

CAPAES

- Certificat d'aptitude pédagogique approprié à
l'enseignement supérieur -

Mémento

Sommaire

1. Le CAPAES	p. 3
2. Les objectifs du CAPAES	p. 3
3. Les conditions d'accès au CAPAES	p. 3
4. La formation à caractère théorique du CAPAES	p. 4
5. La formation à caractère pratique du CAPAES	p. 5
6. Programme du CAPAES	p. 6
7. Coordonnées des professeurs de didactique propres chaque filière	p. 8
8. Coordonnées des responsables administratifs propres chaque filière	p. 10
9. Le dossier professionnel et la Commission CAPAES	p. 13

Renseignements

Pour toutes les **informations spécifiques à votre orientation**, veuillez-vous adresser aux responsables administratifs de la Faculté/filière dont vous dépendez (voir page 11).

Pour toutes **information générale**, concernant les cours du tronc commun ou l'orientation Sciences psychologiques et de l'éducation, merci de prendre contact avec

Monsieur Benoît Bolliandi, Campus du Solbosch, bâtiment D, niveau 9 local **140**
02 650 66 93

aess-capaes@ulb.be

Visites : sur rendez-vous

Adresse courrier : ULB, avenue F.D. Roosevelt 50, CP 122, 1050 Bruxelles

1. Le CAPAES

La réglementation qui régit les titres, fonctions et statuts dans les Hautes Écoles et les Établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale n'impose pas aux enseignants de détenir un titre pédagogique lors de leur recrutement. Ce titre pédagogique devra être acquis dans un délai de 6 ans, à dater de la première désignation dans un emploi vacant afin de poursuivre la carrière engagée et prétendre à un engagement définitif.

L'attribution du CAPAES est faite sur base de la présentation par le candidat

- d'une attestation de réussite de la formation académique
- d'un dossier professionnel

La formation académique du CAPAES est organisée à l'ULB depuis l'année académique 2002-2003.

2. Les objectifs du CAPAES (source : décret du 17 juillet 2002)

1. Promouvoir la réussite des étudiants notamment par la prise en compte de la diversité des parcours.
2. Faire face aux devoirs et aux dilemmes éthiques de la profession.
3. Travailler en équipe pluridisciplinaire en partageant la responsabilité collective de la formation.
4. Construire avec les étudiants un contexte relationnel propice à l'apprentissage.
5. Ancrer les contenus et les démarches dans la réalité professionnelle visée par la formation.
6. Accompagner les étudiants dans leurs apprentissages tant théoriques que pratiques ainsi que dans la construction de leur projet professionnel.
7. Planifier le cours et concevoir des dispositifs d'enseignement appropriés aux adultes.
8. Maîtriser et utiliser les outils d'évaluation des apprentissages adaptés à l'enseignement dispensé et pouvoir répondre de ses choix.
9. Maîtriser les savoirs disciplinaires et interdisciplinaires et s'impliquer dans leur construction.
10. Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir relatif à sa discipline et avec la recherche en éducation.
11. Porter un regard réflexif et interdisciplinaire sur ses connaissances scientifiques et son enseignement.
12. Actualiser ses connaissances et ses pratiques.
13. S'inscrire dans une politique de gestion de la qualité de l'enseignement.
14. Être un partenaire actif dans l'organisation et le développement de son institution.

3. Les conditions d'accès au CAPAES

Quelles sont les conditions d'admission ?

- Être porteur d'un diplôme de deuxième cycle universitaire autorisant son recrutement dans une Haute Ecole à une fonction de maître-assistant, maître de formation pratique ou de chargé de cours.

- Être en fonction dans une Haute Ecole dans un de ces postes (attestation à fournir).

Tout enseignant devant obtenir le CAPAES dispose d'un délai de 6 ans à dater de sa première désignation dans un emploi vacant (non occupé par un définitif ou un temporaire et ayant déjà fait l'objet d'un appel au Moniteur).

Pour plus de renseignement, se référer au texte du décret et aux arrêtés d'application accessibles sur le site de la Communauté française :

http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=26934&referant=101

Qui est dispensé ?

Sont dispensés

- Les enseignants engagés dans une Haute Ecole avant le 1^{er} février 1999¹ ;
- Les enseignants engagés dans une Haute Ecole entre le 1^{er} février 1999 et le 1^{er} septembre 2002 et qui sont déjà porteurs d'un titre pédagogique (AESS, CAP,...)².

Tout autre enseignant en fonction dans une Haute Ecole peut choisir de suivre volontairement la formation (au terme de laquelle une valorisation barémique – passage du barème 501 au barème 502 – a été annoncée par la Ministre de l'enseignement supérieur, à partir du 1^{er} janvier 2005).

Quel est le montant du minerval ?

279 euros

Comment s'inscrire ?

La procédure d'inscription se fait en ligne, via le site du Service des inscriptions, à l'adresse : <http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/index.html>

Pour les personnes ayant des difficultés techniques ou étant dans une situation particulière, le Service des inscriptions reste à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h. Adresse : Hall d'accueil - inscriptions - Av. Buyl 87A, 1050 Bruxelles - inscriptions@ulb.ac.be

4. La formation à caractère théorique du CAPAES

La formation théorique du CAPAES comporte 120 heures de cours.

Cette formation théorique est construite suivant 3 axes :

- Axe socio-politique : 30 heures
- Axe psycho-relationnel : 30 heures
- Axe pédagogique : 60 heures

¹ Valable pour les TDI (Temporaires à Durée Indéterminée).

² Valable seulement s'il n'y a pas eu d'interruption dans la fonction durant la période indiquée.

5. La formation à caractère pratique du CAPAES

- **La formation pratique du CAPAES comporte 90 heures et aborde les aspects suivants :**
 - Accompagnement de la pratique.
 - Analyse des pratiques : favorise l'acquisition de compétences pédagogiques.
 - Développement professionnel : permet de rencontrer les spécificités des différents domaines de l'enseignement supérieur.
- **Le cadre légal de l'encadrement**
 - L'accompagnement de la pratique est réalisé par une équipe d'enseignants chevronnés en fonction dans la Haute Ecole du candidat.
 - Ces enseignants travaillent sur une base volontaire.
 - La fonction de l'équipe d'accompagnement est définie conjointement par la Haute Ecole et le responsable de la formation (= Université).
- **L'évaluation**
 - Le responsable de la formation est chargé d'évaluer la formation pratique du CAPAES.
 - Les membres de l'équipe d'accompagnement ne participent pas à l'évaluation. Ils sont toutefois appelés à donner leur avis au responsable avant l'évaluation et le moment de l'évaluation est déterminé de commun accord.
- **L'accompagnement**

L'accompagnement s'inscrit dans une philosophie fondamentalement différente de celle du stage de l'AEES. Il s'agit en effet d'aider et de soutenir par des conseils un jeune enseignant en début de carrière. Cette forme originale de formation s'apparente donc à une formation en cours de carrière.

Il ne s'agit donc pas nécessairement d'activités telles que leçons modèles, leçons d'observation, etc., mais bien plutôt d'une interaction positive entre le professeur expérimenté et le candidat au CAPAES. Ces interactions sont réalisées sous forme de rencontres et de séances de discussions croisées.

Afin d'aider l'équipe d'accompagnement dans son activité de « guidance », une grille d'accompagnement sera élaborée en collaboration avec le responsable de la formation. Cette grille pourra, le cas échéant, servir de base au moment de l'évaluation.

Les rencontres et réunions d'accompagnement et d'analyse de la pratique devraient permettre d'amorcer avec le candidat au CAPAES un travail personnel en vue de la constitution de son dossier professionnel.

6. Programme du CAPAES³

Mnémonique	Tronc commun	Titulaire(s)	Théorie	Pratique
EDUC-E-520	Aspects socio-historiques, psychologiques, culturels, éthiques et de neutralité de l'enseignement	A. Colsoul, Ph. Vienne, P. Vrebos, J.-L. Wolfs	60h	
EDUC-E-609	Pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur	N. Postiaux	15h	
PEDA-E-504	Didactique générale (partie enseignement supérieur) - Nature des savoirs et conceptions de l'apprentissage	Th. Barrier, N. Friant	30h	
	Formation spécifique			
PEDA-E-501	Didactique de la discipline (partie enseignement supérieur)		15h	
PEDA-E-505	Accompagnement			80h
PEDA-E-506	Analyse de la pratique et pratique réflexive			10h ⁴
	TOTAL		120h	90h

³ Les porteurs d'une AESS, d'un CAP ou d'un DAP peuvent introduire une demande de « valorisation à l'admission » au moyen du formulaire ad hoc disponible dans leur faculté. **Pour les titulaires d'un titre pédagogique, l'enseignement est réduit de droit à 60h.**

⁴ Les 10 heures de pratique réflexive s'intègrent dans les 90 h de PRATIQUE prévues dans le curriculum.

Le Décret du 8 février 1999, mis à jour au 5 juin 2009, contenant la liste des titres requis pour les cours à conférer dans les Hautes Écoles est téléchargeable ici :
http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/22992_001.pdf - Annexes 2 et 3, pages 21 à 30.

7. Coordonnées des professeurs de didactique propres à chaque filière

Faculté de Philosophie et Sciences sociales

- **Histoire :**
Pr. Pierre Van Den Dungen - 02 650 43 66 - pierre.van.den.dungen@ulb.be
- **Histoire de l'Art & Archéologie et Musicologie :**
Pr. Catherine Leclercq - catherine.leclercq@ulb.be
- **Philosophie :**
Pr. Odile Gilon - 02 650 25 37 - odile.gilon@ulb.be
- **Sciences Sociales et Politiques :**
Pr. Philippe Vienne - 02 650 25 04 - philippe.vienne@ulb.be
- **Sciences du Travail et Travail social**
Pr. Mejed Hamzaoui- 02 650 45 85 – mejed.hamzaoui@ulb.be

Faculté de Lettres, Traduction et Communication

- **Information & Communication et Arts du spectacle :**
- Pr. Yannick Ziegler - yannick.ziegler@ulb.be
- **Langues et lettres classiques :**
Pr. Charlotte Vanhalme – 02 650 24 30 - charlotte.vanhalme@ulb.be
- **Langues et lettres françaises et romanes :**
Pr. Marie-Christine Pollet- 02 650 24 59 - marie-christine.pollet@ulb.be Pr. Laurence Rosier - 02 650 24 54 - laurence.rosier@ulb.be
- **Langues et lettres germaniques, slaves, modernes, orientales :**
Pr. Marie-Eve Damar - 02 650 44 42 - marie-eve.damar@ulb.be
- **Langue espagnole :**
Pr. Robin Lefere - 02 650 40 13 - robin.lefere@ulb.be
Pr. Beatriz Calvo - beatriz.calvo.martin@ulb.be
- **Langue russe :**
Pr. Karine Alaverdian - 02 650 38 57 - karine.alaverdian@ulb.be

Faculté Solvay Brussels School of Economics & Management

- **Sciences économiques et de Gestion :**
Pr. Michele Cincera - 02 650 41 51 - michele.cincera@ulb.be

Faculté des Sciences psychologiques et de l'Éducation

- **Sciences psychologiques et de l'éducation :**
Pr. Yann Lhoste – yann.lhoste@ulb.be

Faculté des Sciences

- **Bio-ingénieur/Biologie :**
Pr. Jean-François Flot - 02 650 40 14 - jean-francois.flot@ulb.be
- **Chimie :**
Pr. Cécile Moucheron - 02 650 36 07 - cecile.moucheron@ulb.be
- **Géographie :**
Pr. Anne Dubreucq - 02 650 68 23 - anne.dubreucq@ulb.be
- **Informatique :**
Pr. Gilles Geeraerts - 02 650 55 96 - gilles.geeraerts@ulb.be
Pr. Thierry Massart - 02 650 56 03 - thierry.massart@ulb.be
- **Mathématiques :**
Pr. Thierry Libert - 02 650 58 36 - thierry.libert@ulb.be
- **Physique :**
Pr. Dimitri Pourbaix - 02 650 35 71 – dimitri.pourbaix@ulb.be
- **Tourisme**
Pr. Jean-Michel Decroly - 02 629 43 34 – jean-michel.decroly@ulb.be

Ecole polytechnique de Bruxelles

- **Sciences de l'Ingénieur :**
Pr. Nadine Postiaux - 02 650 27 69 - nadine.postiaux@ulb.be

Faculté de Médecine

- Pr. Stéphane Louryan - 02 555 63 39 - stephane.louryan@ulb.be

Faculté de Pharmacie

- Pr. François Dufrasne - 02 650 52 35 - francois.dufrasne@ulb.be
- Pr. Cécile Moucheron - 02 650 36 07 - cecile.moucheron@ulb.be

Faculté des Sciences de la motricité

- **Éducation physique & Kinésithérapie :**
Pr. Nathalie Guissard - 02 555 38 23 - nathalie.guissard@ulb.be

École de Santé publique

- Pr. Pascaline Herpelinck - pascaline.herpelinck@ulb.be ou pascaline.herpelinck@helb-prigogine.be

8. Coordonnées des responsables administratifs propres à chaque filière

Faculté de Philosophie et Sciences sociales

- Yamina CHARIK – yamina.charik@ulb.be - 02 650 4010 – H.3.127 (Solbosch)

Faculté de Lettres, Traduction et Communication

Admissions toutes filières : admissions.ltc@ulb.be

Information :

- **Filière Langues et Lettres anciennes & langues et Lettres françaises et romanes**
Arabelle Linclau - arabelle.linclau@ulb.be - 02 650 24 94 - Local AY2.125a (Solbosch)
- **Filière Langues et Lettres modernes**
Jérôme Lambot - jerome.lambot@ulb.be - 02 650 38 24 - Local AY2.121a (Solbosch)
- **Filière Arts du spectacle**
Sênumey Nicole Sounou - master.spectacle.vivant.LTC@ulb.ac.be - 02 650 42 42 - J56.1.104 (Solbosch, avenue Jeanne 56)
- **Filière Information et communication**
Patricia Fallini - patricia.fallini@ulb.be

Faculté Solvay Brussels School of Economics & Management

- Informations : Patricia Moreau – patricia.moreau@ulb.be – 02 650 39 10 - H3.147 (Solbosch)
- Admissions : Muriel Cogghe – muriel.cogghe@ulb.be – 02 650 48 53

Faculté des Sciences psychologiques et de l'Éducation

- Benoît Bolliandi – benoit.bolliandi@ulb.be - 02 650 66 93 – DB9.140 (Solbosch)

Faculté des Sciences

- Renaud Martel – renaud.rartel@ulb.be – 02 650 55 53 (Plaine)

En cas d'indisponibilité :

- Iustina Procop – iustina.procop@ulb.be – 02 650 29 46 (Plaine)
- Anastasia Apostolakis – anastasia-antiope.apostolakis@ulb.be – 02 650 28 90 (Plaine)

Ecole polytechnique de Bruxelles

- Pr. Nadine Postiaux - 02 650 27 69 - nadine.postiaux@ulb.ac.be

Faculté de Médecine

- Leorina Salerno – bime.medecine@ulb.be – 02 555 67 92 (Erasme)

Faculté de Pharmacie

- Informations : secretariat.pharma@ulb.be
- Admissions : Alexandre Weckx - alexandre.weckx@ulb.be – 02 650 53 39 - 1BC3-07 (Plaine)

Faculté des Sciences de la motricité

- Informations : Anne Moncousin – anne.moncousin@ulb.be – 02 555 33 58 – N4.105 (Erasme)
- Admissions : Jennifer Mertens – jennifer.mertens@ulb.be – 02 555 42 04 – N4.105 (Erasme)

Ecole de Santé publique

- Maggy Blondel – maggy.blondel@ulb.be - 02 555 40 14 – A2.246 (Erasme)

Contact pour toute question relative aux aspects transversaux et au tronc commun :

- aess-capaes@ulb.be - 02 650 66 93 – DB9.140 (Solbosch)

Autres coordonnées :

Section Interfacultaire de l'Agrégation

- Président : Pr. Thomas Barrier

Professeurs des unités d'enseignements (UE) communes

- Pr. Thomas Barrier - thomas.barrier@ulb.be
- Pr. Alain Colsoul – alain.colsoul@ulb.be
- Pr. Nadine Postiaux - nadine.postiaux@ulb.be
- Pr. Philippe Vienne - Philippe.Vienne@ulb.be
- Pr. Pascal Vrebos - pascal.vrebos@skynet.be
- Pr. José-Luis Wolfs - jose-luis.wolfs@ulb.be

A consulter également :

Horaires des cours et des examens

<https://www.ulb.be/fr/horaires>

CATALOGUE des PROGRAMMES

<https://www.ulb.be/fr/etudier/programme>

9. Le dossier professionnel et la Commission CAPAES

http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=2969

La préparation du dossier professionnel fait partie du programme du CAPAES

Elle en constitue la 3ème partie, définie à l'article 4 du décret :

« La troisième partie est constituée de l'élaboration et du dépôt d'un dossier professionnel. Le dossier est constitué par une production écrite personnelle dans laquelle le candidat au CAPAES analyse son parcours professionnel au sein de la Haute École dans laquelle il fonctionne ou il a fonctionné et fait la preuve d'un exercice dans son domaine d'expertise et dans sa pratique d'enseignement. »

En quoi consiste le dossier professionnel ? Quel objectif poursuit-il ?

Le dossier professionnel que doit présenter le candidat au CAPAES :

- sera une production écrite personnelle, dont il assure la responsabilité et qu'il développe en toute autonomie ;
- comportera une vingtaine de pages.

Dans cette production, le candidat au CAPAES :

- analyse son parcours professionnel au sein de la Haute École dans laquelle il fonctionne ou il a fonctionné ;
- analyse son degré de maîtrise des différentes compétences attendues d'un enseignant en Haute Ecole. Il est vivement recommandé de développer 3 ou 4 des compétences citées dans le Décret du 17 juillet 2002, en référence à sa propre pratique et à quelques références théoriques choisies dans le domaine pédagogique ou de la didactique de votre discipline.

Le candidat montre comment il remplit les différentes fonctions qui sont assignées à un enseignant de Haute Ecole en particulier en :

- décrivant les prestations qui jalonnent son parcours ;
- les commentant, les illustrant, les analysant.

Le candidat est également invité à se référer à la description légale de sa fonction.

Il pourra ainsi illustrer les différentes facettes de ses prestations par des exemples de réalisations concrètes. À cette fin, il dispose principalement de la définition des prestations figurant au décret « charges et emplois » du 25 juillet 1996 (l'article 7 § 1er).

Le décret « charges et emplois » du 25 juillet 1996

Article 7. § 1er. Le Gouvernement arrête les charges hebdomadaires à prestations complètes des maîtres de formation pratique, maîtres assistants, chargés de cours, maîtres principaux de formation pratique, chefs de travaux et professeurs. La charge minimum est de 24

heures/semaine et la charge maximum de 39 heures/semaine.

Les prestations visées à l'alinéa 1er s'effectuent au profit de la Haute Ecole et pas nécessairement au sein de celle-ci.

Elles recouvrent notamment, et selon le cas :

- *les heures de cours, données à des groupes d'étudiants ;*
- *les préparations de cours théoriques, les corrections, les séances d'application, les travaux pratiques, les activités didactiques et autres activités figurant au programme d'études ;*
- *la supervision de stages prévus au programme d'études ;*
- *les examens et les délibérations ;*
- *la formation continue du membre du personnel ;*
- *la recherche appliquée ;*
- *la participation aux réunions pédagogiques et la participation aux différents Conseils ;*
- *les programmes de remédiation, les activités de tutorat et l'encadrement des mémoires ou autres travaux.*

Le candidat peut aussi se baser sur les 14 compétences définies dans le décret CAPAES (voir plus haut) et montrer ce qu'il met ou a mis en œuvre pour concrétiser certaines de ces compétences. Il s'agit par exemple :

- de procédures qu'il a construites,
- de méthodes ou d'outils pédagogiques qu'il a développés,
- de recherches qu'il a effectuées,
- de formations complémentaires dont il s'est doté,
- d'informations spécifiques qu'il a acquises, etc.

En résumé, le candidat doit faire apparaître, à travers des éléments concrets et objectivables, qu'il possède une réelle expertise dans sa profession.

Les annexes au dossier

La production écrite personnelle est illustrée et étayée par une série d'éléments témoignant de cet exercice. Une liste non exhaustive de ceux-ci est mentionnée dans le décret CAPAES, à l'article 4 :

- *des productions individuelles ou collectives à caractère pédagogique et de recherche (syllabus, publications...)* ;
- *des documents relatifs à des activités scientifiques ;*
- *la preuve d'une participation active à des séminaires, colloques, stages, programmes européens, formations (certifiées ou non) dans les domaines scientifique et pédagogique ;*
- *la description et l'évaluation d'innovations pédagogiques mises en place ;*
- *l'inventaire des interventions (outre l'enseignement) effectuées dans le cadre des missions définies à l'article 4, § 2 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Écoles : formation continuée,*

recherche appliquée, services à la collectivité notamment par une collaboration avec le monde éducatif, social, économique et culturel.

La Commission CAPAES

La Commission CAPAES est une commission :

- externe
- inter réseaux
- chargée d'examiner le dossier professionnel déposé par les candidats ayant obtenu une attestation de réussite de la formation
- elle attribue le CAPAES qui est homologué par le Gouvernement.

Composition de la Commission

Elle comprend :

- Des représentants de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique : le Directeur général qui préside la Commission et le Directeur général-adjoint qui en est le Vice-Président.
- Des membres effectifs et des membres suppléants représentant :
 - les réseaux d'enseignement : trois effectifs, trois suppléants
 - les organisations syndicales : trois effectifs, trois suppléants
 - le responsable de la formation.

Elle comporte aussi deux experts ayant une compétence (scientifique, pédagogique) dans la spécialité du candidat, proposés par le Conseil Général des Hautes Écoles.

La Commission CAPAES est assistée d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant désignés par le Gouvernement parmi les fonctionnaires du Ministère de la Communauté française, titulaires du grade d'attaché. Ils n'ont pas voix délibérative.

Elle délibère valablement si la moitié au moins des membres sont présents. Les avis sont donnés à la majorité absolue des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou du Vice-Président en l'absence du Président est prépondérante.

Fonctionnement de la Commission

Les candidats au CAPAES adressent leur dossier professionnel auprès du Président de la Commission CAPAES par envoi recommandé ou le déposent à son secrétariat contre accusé de réception.

Le Secrétaire de la Commission CAPAES communique au Gouvernement les dossiers professionnels qui ont été régulièrement introduits auprès du Président de la Commission CAPAES.

Dans **un délai de quatre mois** suivant la date de réception d'un dossier, la Commission CAPAES est tenue :

- soit de soumettre à l'homologation du Gouvernement une décision motivée d'attribution du CAPAES ;
- soit d'avertir le candidat qu'elle envisage de ne pas lui attribuer le CAPAES en motivant sa décision. Le candidat dispose d'un délai de quinze jours pour introduire une réclamation auprès de la Commission CAPAES qui doit alors informer le Gouvernement de sa décision motivée dans un délai de six mois à compter de la date de réception initiale du dossier.

Ces délais sont suspendus pendant les mois de juillet et août.

Le candidat au CAPAES qui s'est vu refuser l'attribution du CAPAES par la Commission CAPAES peut introduire un nouveau dossier dans un délai d'un an à dater de l'introduction du premier dossier.

Remarques importantes :

- 1) Il est vivement recommandé aux candidats de soumettre leur projet de dossier pour avis et conseils à leur professeur de didactique spéciale avant de le déposer à la commission.
- 2) Vous devez envoyer une copie de votre dossier CAPAES par e-mail à Mme Fabienne Mordant (Fabienne.Mordant@ulb.ac.be - secrétariat en DB9-145), en précisant qui est votre professeur de didactique afin que ce dernier soit informé du dossier et de la date à laquelle aura lieu l'examen de votre dossier à la Commission Capaes, situé à l'AGERS, 1 rue A. Lavallée – 1080 Bruxelles.

Une séance d'information spécifique pour les candidats CAPAES (toutes sections confondues), portant sur la préparation du dossier professionnel, sera organisée dans le courant de l'année.